

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T266

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **BATI-TERRE** en date du 21 Mai 2024 pour des travaux de
reprise d'enduits pour le compte de la copropriété représentée par son Syndic AGEMO, **au 18-20
Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **BATI-TERRE** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **12 ml x 2 m (soit 24 m² d'emprise)** au droit du **18-20 Boulevard Fernand Moureaux**. Un ballisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'entreprise BATI-TERRE avec le concours du syndic AGEMO se chargeront chacun en ce qui les concerne de prévenir l'établissement CARREFOUR EXPRESS pour l'installation de l'échafaudage au droit de son entrée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml x 2 m = **10 m² d'emprise**) au droit du **18-20 Fernand Moureaux**. Il sera réservé à l'entreprise BATI-TERRE pour le stationnement de son véhicule.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 03 Juin 2024 au Vendredi 07 Juin 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

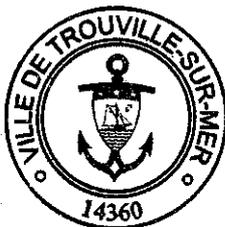
Article 6 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours.

La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2,60 € par m² par jour jusqu'à 10 m² et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m².

Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise BATI-TERRE – 8 chemin des Buis – 14600 ABLON (SIRET 819 415 530 00024).

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 22 Mai 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.